

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-04-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-18
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Télesphore (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 14 août 2018, le *Règlement numéro 323-18* fixant la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 entraîne des conséquences sur les finances de la Municipalité ainsi que sur l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le *Règlement numéro 323-018 sur le traitement des élus municipaux* adopté par la Municipalité afin de réduire l'indexation sur la rémunération des élus municipaux pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Mélissa Morin à la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé par la conseillère Mélissa Morin lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 juin 2024 conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le *Règlement numéro 323-18 sur le traitement des élus municipaux* est modifié par l'ajout d'un cinquième paragraphe à l'article 9 « Indexation et révision »

« Article 9 INDEXATION ET RÉVISION »

Malgré ce qui précède, pour l'année 2023, une indexation de 3,5 % sera appliquée autant sur la rémunération de base et la rémunération additionnelle ainsi que l'allocation de dépenses payables aux membres du conseil telles qu'établies aux articles 3,5 et 6 du présent règlement incluant toutes ses modifications subséquentes. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Télesphore, ce 8 juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

David McKay, maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	10 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	10 juin 2024
Avis public :	17 juin 2024
Adoption du règlement :	8 juillet 2024
Avis public de promulgation et entrée en vigueur :	9 juillet 2024